



LES CUVETTES OASIENNES DU NIGER ORIENTAL : ENTRE PRATIQUES FONCIÈRES ET CADRE LÉGISLATIF

MALAM BOUKAR Awa Krou¹, YAMBA Boubacar¹, ANDRES Ludovic¹, LEBAILLY Philippe¹

abbakrou@yahoo.fr, byamba@refer.ne, landres@ulg.ac.be, philippe.lebailly@ulg.ac.be

abbakrou@yahoo.fr

ⁱ Université de Niamey (Niger) – Ulg/Gembloux, Agro-Bio-Tech (Belgique)

ⁱⁱ Université de Niamey (Niger)

ⁱⁱⁱ Université de Liège/Gembloux, Agro-Bio-Tech (Belgique)

^{iv} Université de Liège/Gembloux, Agro-Bio-Tech (Belgique)

Résumé

Malgré le nouveau contexte national de législation foncière caractérisé par l'installation progressive des commissions foncières de base (COFOB), la pratique foncière dans les cuvettes oasiennes du Niger oriental est de type coutumier. Cet article décrit et analyse les pratiques foncières dans ce milieu assez particulier. Le choix de 9 cuvettes, en fonction de deux facteurs discriminants notamment la profondeur de la nappe et le type d'exploitation a permis de mettre en exergue les critères de zonage, de typologie et du niveau d'exploitation des cuvettes. Une enquête auprès de 105 exploitants aux moyens d'un questionnaire a permis de collecter des données nécessaires de cette étude. L'analyse des résultats montre la forte influence des autorités coutumières et le manque d'opérationnalisation des COFOB. Les conflits se généralisent avec les acteurs tout azimut (agriculteurs, éleveurs et agro-éleveurs) et leur règlement se fait en grande partie par conciliation. En outre, l'inégalité d'accès à la terre entre les hommes et les femmes est aussi coutumière.

Mots clés : Cuvette oasienne, pratique foncière, législation, Gouré, Niger

Abstract

Despite the new context of the land-law with the land committee, the property owner depends on the traditional law. This paper shows the land system in the south east of the Niger. Nine basin oasis have selected in function of the food system and the proof of the phreatic table. An investigation with 105 producters has showed the description and the analysis of the land access and the conflicts. The analysis shows the strong influence of traditional authorities and the lack of operationalization of COFOB. Finally, the conflicts are generalized between many actors (farmers, pastoralists and agro-pastoralists) and settlement is done mainly by conciliation. Furthermore, the disparity between the men and the women land access is very important.

Keywords: Oasis basin, land tenure, legislation, Gouré, Niger



Introduction

La situation foncière en Afrique de l'Ouest francophone rurale se caractérise par la coexistence de différents systèmes de normes : règles foncières sociales, issues d'hybridations successives, se superpose un système juridique et réglementaire étatique (Hilhorst, 2008). L'Etat du Niger s'est engagé depuis les années 80 dans un processus visant à mettre en place des règles de gestion durable du foncier à travers le Code rural (Code Rural du Niger, 2013). De ce fait, la mise en perspective des spécificités des cuvettes oasiennes du Niger oriental ainsi que le cadre législatif devant permettre de gérer théoriquement le foncier est d'un intérêt croissant étant donné le nombre de problèmes récurrents et conjoncturels dans cette zone (ensablement, pression démographique, conflit foncier, enclavement). À la suite de ces constats, cet article tente d'établir un état des lieux du mode de fonctionnement et d'accès aux cuvettes oasiennes. La question de recherche s'énonce comme suit : « Comment s'effectue la pratique foncière dans les cuvettes oasiennes du département de Gouré ? ». La principale hypothèse du travail repose sur le fait que la plupart des cuvettes oasiennes du département de Gouré ont une gestion foncière relativement dépendante des chefs coutumiers et que ces derniers ne sont pas impliqués dans le processus du Code Rural Nigérien. L'objectif qui en découle est de démontrer les différences qui existent entre les textes législatifs et les pratiques foncières dans les cuvettes oasiennes. De plus, malgré une littérature sensiblement importante sur les systèmes fonciers des cuvettes oasiennes, l'article décrit le potentiel en matière juridique notamment les prescriptions du Code Rural Nigérien et les grandes tendances en matière de gestion foncière dans les cuvettes oasiennes, les conflits issus de cette gestion et les mécanismes de règlement des dits conflits, ainsi que les acteurs stratégiques et leurs rôles dans la gestion des cuvettes oasiennes.

1. Matériels et méthodes

La zone d'étude correspond au département de Gouré en République du Niger (figure 1). Dans ce département, le PLECO¹ a dénombré, à travers une étude sur l'inventaire des cuvettes oasiennes, 900 cuvettes dont 300 sont exploitables mais seulement 91 sont en cours d'exploitation. Ces 91 cuvettes constituent la population-mère. Sur la base d'un échantillonnage raisonné, l'étude porte sur 9 cuvettes soit environ 10 % du total des cuvettes exploitées. Les

¹ PLECO : Projet de Lutte contre l'Ensablement des Cuvettes Oasiennes



cuvettes sont sélectionnées en fonction de trois critères : le niveau de la nappe phréatique, la typologie des cuvettes et le type d'exploitation. On distingue : « les cuvettes à eau profonde » dont la nappe est supérieure à 4m, « les cuvettes à eau intermédiaire » avec une nappe comprise entre 1,5 et 4 m et « les cuvettes à eau affleurante » dont la nappe est inférieure à 1,5m. A ces deux premiers critères, on a superposé respectivement le type de systèmes d'exploitation de sorte que les cuvettes pastorales, les cuvettes agropastorales et les cuvettes agricoles soient réparties selon un gradient nord-sud. Selon le Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC, 2008), les 9 cuvettes choisies totalisent 1056 ménages agricoles². L'enquête menée en 2014, a porté sur 105 chefs d'exploitation répartis de manière hétérogène en prenant 10 % des exploitants par cuvette.

Au total, 27 exploitants ont été interrogés dans les cuvettes pastorales, 36 exploitants dans les cuvettes agropastorales et 42 exploitants dans les cuvettes agricoles.

Tableau I : Caractéristiques des différentes cuvettes oasiennes identifiées

N°	Critères de sélection			Nom des cuvettes	Coordonnée géographique	Nombre d'enquêtés
1	Nord	Nappe > 4m	Pastorale	Daguel	N : 13°50'02'' E : 10°44'05''	6
				N'Guaguirgu ijé	N : 13°46'04'' E : 10°45'00''	8
				Goguiné	N : 13°44'02'' E : 10°46'04''	13

² Le RGAC définit un ménage agricole comme un ménage où au moins un membre cultive ou pratique de l'élevage pour son propre compte ou le compte du ménage (Ministère du développement de l'agriculture, 2008).



2	Intermédiaire	1,5m<nappe>4m	Agropastorale	Balla	N : 13°53'08'' E : 10°24'08''	11
				Kilakina	N : 13°43'55'' E : 10°44'08''	8
				D.Koura	N : 13°41'33'' E : 10°45'02''	17
3	Sud	Nappe < 1,5 m	Agricole	N'Guilguidadé	N : 13°42'21'' E : 10°45'45''	6
				Iskour	N : 13°23'51'' E : 09°59'00''	14
				Gassafa	N : 13°28'06'' E : 09°43'36''	22
TOTAL						105

Dans le cadre de cette étude, nous tenterons d'identifier les grandes tendances en matière du foncier du point de vue de la population des cuvettes, afin de dégager les contraintes d'un point de vue de la législation. Elle permettra également d'identifier les similitudes et oppositions foncières dans chacune de ces cuvettes et de comparer les systèmes pastoraux, agropastoraux,

agricoles. En effet, l'enquête portant sur les 105 exploitants concerne essentiellement les données socioéconomiques (l'âge, l'origine, le statut matrimonial, le sexe) et des données qualitatives nominales sur la question foncière (mode d'accès, conflit, rôle des pouvoirs locaux, connaissance du code rural, acteurs stratégiques, genre). Les données sont traitées avec le logiciel SPSS du point de vue des statistiques descriptives et une comparaison des moyennes entre les trois types de cuvettes.

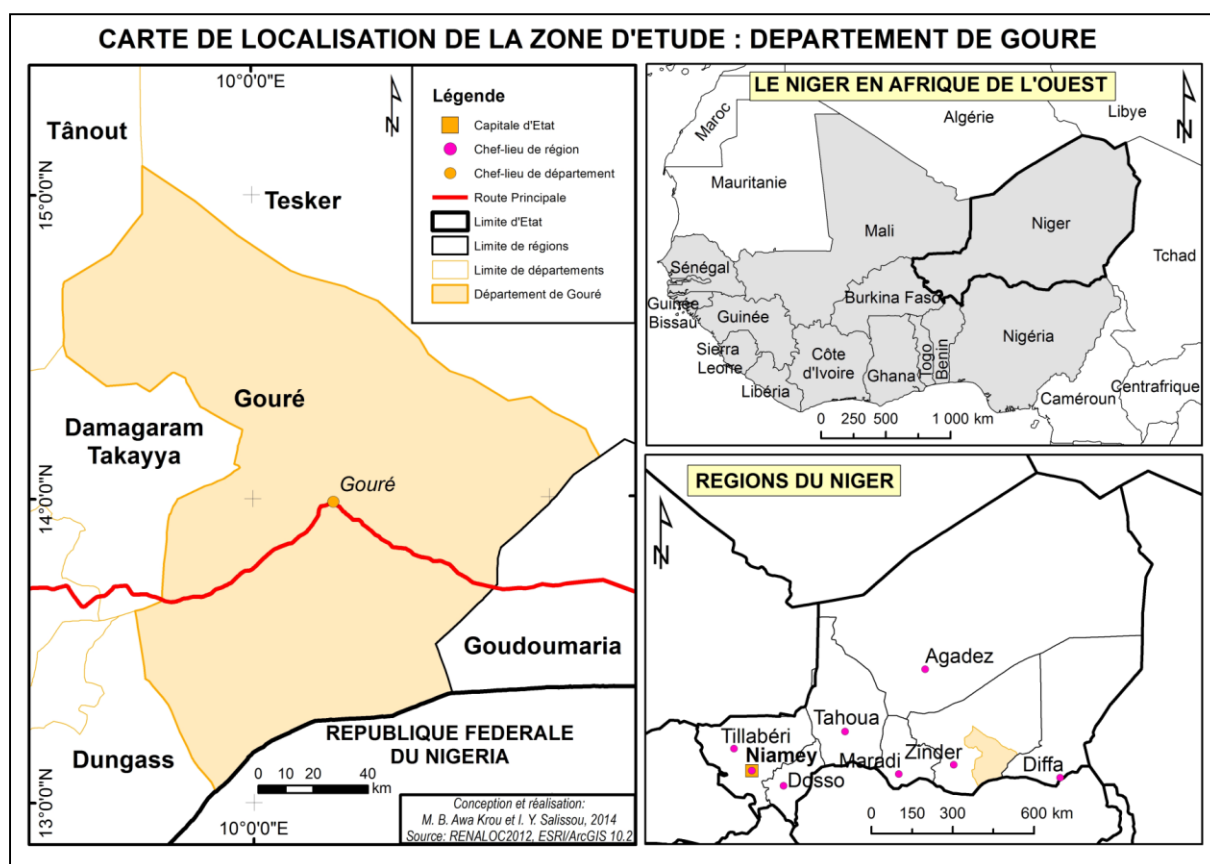


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude



2. Résultats et discussions

2.1. Spécificités des cuvettes oasiennes du département de Gouré

Les cuvettes sont définies comme une « dépression topographique inter-dunaire présentant des nappes phréatiques de faible profondeur (Ozer et *al.*, 2005 ; Tychon et *al.*, 2009 ; Laminou et *al.*, 2009) ». Depuis 1989, le Niger a mis en place un code rural afin de régir au mieux le foncier en milieu rural. Le code rural du Niger repose sur la distinction entre une zone pastorale appartenant à l'état et une zone dite « agricole » avec un mode de gestion du foncier qui découle de plusieurs décennies de réflexion participative. Le premier séminaire national sur les stratégies d'intervention en milieu rural a été organisé à Zinder en 1992. Le débat a permis de créer le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). Une réflexion sur les problématiques du secteur rural a engendré un débat à propos de l'élevage à Tahoua en 1985. Celle-ci apparaissait comme essentiel étant donné la crise pastorale en cours durant cette période. Il en est ressorti un bilan global sur la situation de l'élevage qui démontre l'importance de développer les filières liées à la production animale et une spécialisation des zones agro-écologiques. Ces débats et séminaires ont prouvé la volonté d'élaborer un code rural sécurisant le foncier de manière durable. En 1986, un comité ad'hoc suivi du comité National du code rural (1989) est installé pour « conduire la réflexion sur la gestion de l'espace rural et faire des propositions de réglementation et d'accès à la terre » (comité national du code rural, 2003). Le code rural est un ensemble de directives et de règlements « gouvernant les droits des propriétés foncières et les ressources naturelles ». Sur le plan institutionnel, la structure du code rural repose sur la décentralisation. En effet, un secrétariat permanent est présent au niveau national, il fait le lien entre les différents ministères concernés par le code rural. Il élabore et supervise la rédaction et met en place des textes régissant l'aspect foncier au Niger. Le secrétariat transmet les textes aux secrétariats permanents régionaux supervisant les Commissions Foncières Départementales (Cofod) et élabore le schéma d'aménagement foncier. Les Commissions foncières (Cofu) ont une autorité en matière de consultation pour la mise en valeur et les concessions rurales. La structure des Cofu relève du schéma suivant les Commissions Foncières Départementales, Commissions Foncières Communales (CofuCom), et Commission Foncière de Base (CofuB) au niveau des villages et tribus. Cependant, nombre d'études (Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2004 ; SNV, 2008 ; Ichaou, 2009) démontrent que les Cofu à l'échelle des communes et villages ne sont pas encore effectives et

leur opérationnalité reste encore incertaine. En outre, ces Cofo ont bien souvent du mal à imposer la législation étant donné l'importance prédominante de la gestion coutumière et musulmane très vivace dans ces zones. Toutefois, la structure morphologique des cuvettes oasiennes impose des exploitants une répartition assez bien claire dans l'espace.

La Figure 2 illustre les différentes zones identifiées dans les cuvettes oasiennes. En bordure de cuvette, il y a un front dunaire généralement utilisé pour l'agriculture pluviale ou le pacage des animaux. Ce front est généralement composé de sols peu évolués. Le front dunaire est aussi appelé couronne de palmiers mais à cause du prélèvement pratiqué et des feux souvent occasionnés, cette ceinture subit un ensablement croissant. En outre, le sol de ce front dunaire est souvent piétiné par les animaux venant s'abreuver ou faire la cure de natron. Le piétinement est accentué par le pacage des animaux aux alentours de la cuvette. Le front dunaire est souvent accompagné d'une agriculture pluviale, irriguée et/ou d'un élevage semi-intensif. Par ailleurs, la palmeraie repose sur un sol salé à hydromorphie en profondeur. L'occupation du centre de la cuvette dépend du type d'exploitation agricole (oignon, maïs, blé, poivron) ou pastorale (pâturage semi-intensif de troupeau composé de bovin, ovin, caprin et camelin). Enfin, la disparition des mares temporaires laisse place à des zones de concentration en natron. Ces zones constituent l'élément essentiel et central en matière d'élevage car les éleveurs nomades ou transhumants se dirigent vers les cuvettes avec leurs troupeaux pour réaliser la cure salée très appréciée des éleveurs et de leurs animaux.

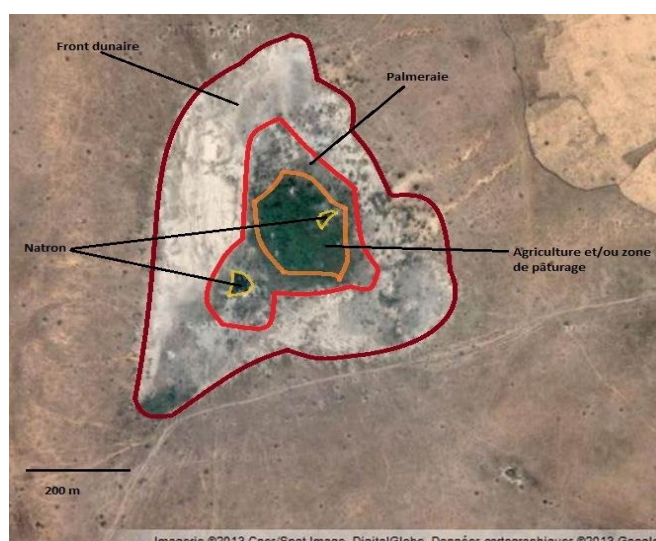


Figure 2 : Schéma des différentes zones de cuvettes oasiennes (Gassafa)

2.2. Accès au foncier dans les cuvettes oasiennes

Notre échantillon est majoritairement constitué d'hommes. En effet, une femme veuve est présente dans notre échantillon. En outre, les hommes sont tous mariés à une ou plusieurs femmes. Le taux de masculinité démontre la forte mainmise des hommes sur la gestion foncière et économique des exploitations agricoles et pastorales. L'âge moyen de ces exploitants est de 43 ans avec un minimum et maximum de, respectivement 24 et 67 ans. Toutefois, selon nos observations, les exploitants gérant l'aspect foncier et économique des exploitations sont généralement plus âgés. Les paramètres socio-économiques sont relativement similaires pour les trois types de cuvettes. La plupart des exploitants sont autochtones aux cuvettes étudiées (80 %) et les allochtones sont souvent (18 %) des nigériens ne provenant pas du département de Gouré. Les cuvettes à dominance agropastorale présentent le taux plus élevé en matière d'allochtones (39 %). Tandis que les cuvettes agricoles sont caractérisées par une forte présence d'autochtones propres au département de Gouré mais 7 % exploitant les cuvettes sont des allochtones en provenance des pays limitrophes au Niger tel que le Nigéria (Figure 3).

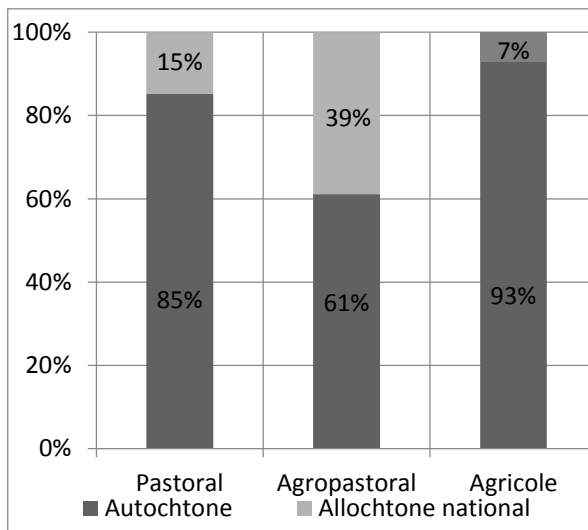


Figure 3 : Provenance des exploitants en fonction du type de cuvette

Les activités des exploitants interrogés relèvent de l'agriculture pluviale ou irriguée (maraichage) et l'élevage intensif ou extensif. Toutefois, les exploitants pratiquent généralement deux activités voire trois. La pratique de l'agriculture combinée au maraichage décroît en fonction du type de cuvette. En effet, les cuvettes agricoles présentent un taux plus élevé (81 %) que les cuvettes agropastorales (64 %) et pastorales (44 %). Tandis que les

exploitants des cuvettes pastorales et agropastorales pratiquent l'élevage avec le maraichage et/ou l'agriculture pluviale. Ils sont respectivement de 55 % et 33 %.

L'héritage comme bien souvent au Niger est le mode d'accès le plus répandu en matière de mode d'accès à la terre. Les exploitants des cuvettes pastorales accèdent à la terre grâce à la location (15 %) et aux legs (4 %). Alors que les terres des cuvettes agropastorales sont prêtées à hauteur de 28 % des exploitants. Les exploitants des cuvettes agricoles sont les seuls à pratiquer l'achat comme mode d'accès (Figure 4).

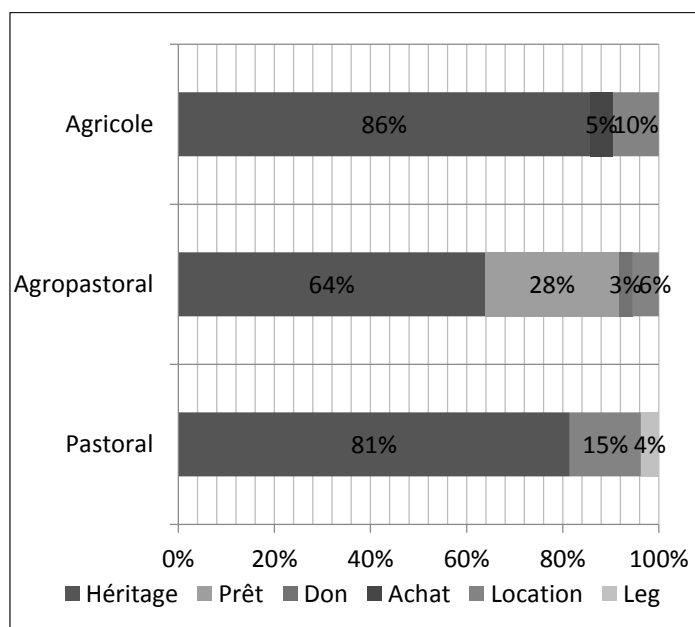


Figure 4 : Modes d'accès à la terre en fonction des types de cuvettes

La preuve de propriété de l'ensemble de ces modes d'accès est souvent réalisée par des témoignages. En effet, 94% des exploitants affirment avoir prouvé l'accès à leurs terres à l'aide des témoignages. Or, selon le code rural, les titres fonciers devraient être délivrés par les Cofob. Toutefois, les exploitants des cuvettes pastorales, agropastorales et agricoles affirmant avoir eu recours à un titre foncier pour prouver leur accès sont respectivement de 4 %, 8 % et 7 %. Les cuvettes pastorales ont encore moins recours que les autres aux titres fonciers. De plus, notre enquête a démontré que la plupart des exploitants des cuvettes pastorales (85 %) et agropastorales (92 %) n'ont pas connaissance de l'existence de la Cofodep de Gouré confirmant de ce fait la non-connaissance de leur droit en matière foncière. Par contre, seulement 55 % des exploitants des cuvettes agricoles affirment ne pas connaître la Cofodep. L'aspect genre est bien



souvent une question transversale reprise dans les politiques et les programmes de développement. L'accès des femmes à la terre est une des problématiques essentielles en matière de développement. Le rôle de la femme au Niger est méconnu car elle a en charge de nourrir l'ensemble de la famille et son faible accès à la terre limite ses capacités. L'analyse des réponses, indiquant si les femmes ont accès à la terre, est croissante en fonction du type de cuvettes. L'accès est faible pour les cuvettes pastorales.

En effet, 44 % des exploitants affirment que les femmes ont accès à la terre. Tandis que les exploitants des cuvettes agro-pastorales (78 %) et agricoles (90 %) témoignent que les femmes ont accès à la terre. Les raisons de ce non accès sont habituellement liées à des causes socio-économiques mais aussi culturelles. Toutefois, dans les cuvettes pastorales, le non accès des femmes à la terre est lié à la claustration³.

Les données illustrent le manque d'opérationnalisation des commissions foncières décentralisées (département et commune). En outre, les cuvettes agricoles présentent une connaissance légèrement plus approfondie de leurs droits. L'aspect foncier dans les cuvettes oasiennes du département de Gouré ne diffère pas des autres régions du Niger. Le manque de structures telles que les commissions foncières renforce l'inégalité et le pouvoir des structures locales. De plus, les données confirment que les femmes sont encore plus éprouvées en matière d'accès au foncier (Diarra et Monimart, 2006).

2.3. Conflits fonciers dans les cuvettes oasiennes

A ce constat d'une connaissance peu approfondie du code rural et de leurs droits fonciers, s'ajoute une application encore très fréquente des droits coutumiers. L'on constate une généralisation des conflits fonciers au Niger. 97 % d'exploitants des cuvettes agropastorales affirment qu'ils ont plusieurs types de conflits liés à la terre, en ce qui concerne les cuvettes pastorales et agricoles. Les conflits fonciers dans les cuvettes agropastorales et agricoles sont généralement des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Tandis que dans les cuvettes agricoles, un peu plus de la moitié (55 %) présentent des conflits entre agriculteurs et agriculteurs. En

³ La claustration consiste, suite à une décision du mari et à un consentement parfois « obligé » de la femme, à réduire sa mobilité ; une femme en claustration ne quitte jamais son domicile en plein jour ; elle peut sortir le soir sur autorisation de son époux et généralement accompagnée d'une autre personne. Le mari se doit en retour de prendre en charge la totalité de ses besoins (Marthe D. 2006).

effet, selon les entretiens, la zone agricole subit une pression démographique plus importante engendrant une compétition croissante entre agriculteurs eux-mêmes. L'arrivée de nouveaux migrants pastoraux tels que des peulh ou toubou accroît les conflits entre éleveurs surtout dans les cuvettes pastorales (19 %) (Figure 5).

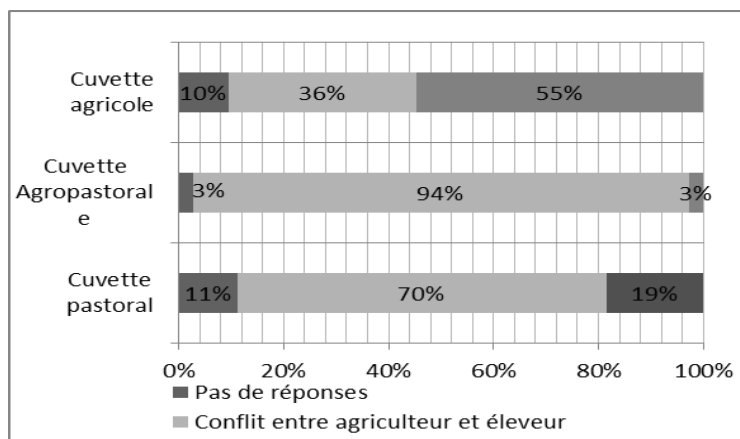


Figure 5 : Types de conflit en fonction des acteurs

Enfin, bien souvent les conflits des cuvettes agropastorales et agricoles sont réglés grâce au jugement en justice. Alors que dans les cuvettes agricoles, c'est la conciliation qui est le plus souvent pratiqués par les exploitants (45 %). L'interposition, règlement « ultime » des conflits, n'a été requise que pour 6 % des exploitants des cuvettes agropastorales (figure 6).

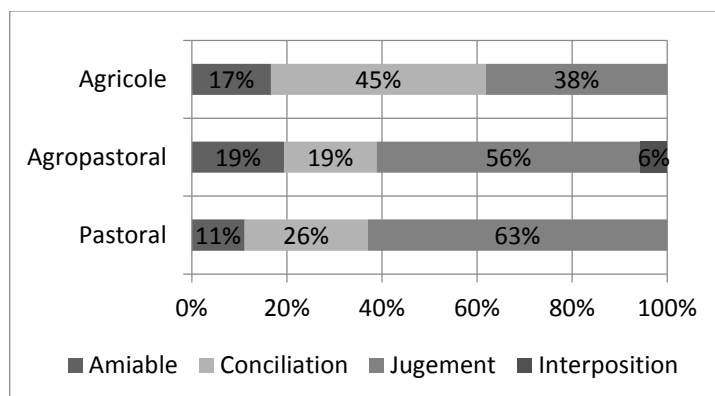


Figure 6 : Type de résolution des conflits

La plupart des conflits trouve leur origine entre les agriculteurs et éleveurs mais les cuvettes agricoles ont une augmentation des conflits entre agriculteur et agriculteur. Le règlement de ces



conflits passe la plupart du temps, soit par la conciliation auprès des chefs coutumiers, soit par jugement auprès des autorités judiciaires.

2.4. Groupes stratégiques d'acteurs de la gestion des cuvettes oasiennes

Le groupe stratégique d'acteurs apparaît comme un groupe virtuel rassemblant des individus aux intérêts à priori proches par rapport à un enjeu donné, sans préjugé de la conscience de cette proximité ou de l'existence d'une organisation collective correspondante (Lemur, 2002). Ainsi, dans le département de Gouré, on distingue quatre principaux groupes stratégiques d'acteurs : les membres de la cour, les intermédiaires, les anciens exploitants, et les autres notamment les grands commerçants et les fonctionnaires.

Toutefois, le groupe d'acteurs le plus stratégique dans la gestion des cuvettes oasiennes reste celui des membres de la cour (49 %). Bien que, les fonctionnaires (1,9 %) et les grands commerçants (2,35 %), constituent à n'en point douter un groupe assez stratégique, en raison des grandes superficies qu'ils exploitent. Cette dernière catégorie d'« exploitants absents⁴ », se retrouve plus dans les cuvettes de D. koura et de Gassafa.

Conclusion et recommandations

L'étude a permis d'évaluer d'une part le potentiel en matière législatif permettant théoriquement de mieux gérer le foncier rural et d'autre part l'ineffectivité et l'inopérationnalité des commissions foncières en charge de l'application des textes législatifs. En outre, la vulgarisation et l'exercice du droit foncier ne sont pas actifs dans le rang des exploitants. En partie à cause du faible niveau d'instruction des exploitants et du rétrécissement des espaces « utiles⁵ » lié aux effets de l'ensablement et de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique. Cette pression sur les terres des cuvettes a eu pour conséquence la généralisation des conflits au sein des communautés rurales. L'article ne constate pas de grandes différences en matière d'accès à la terre entre les cuvettes pastorales, agropastorales et agricoles. Toutefois, les cuvettes agropastorales diffèrent par le nombre important de conflits. En tout état de cause, le caractère inégal du droit des femmes devrait faire l'objet d'un approfondissement afin d'identifier les leviers pour lutter contre cette inégalité. Il est d'ores et déjà souhaitable de

⁴ Ce groupe d'exploitants est considéré comme absent, parce qu'il n'est pas à côté des cuvettes oasiennes mais plutôt dans les grandes villes. Il s'agit soit des fonctionnaires, soit des grands opérateurs économiques.

⁵ Il s'agit, selon les exploitants, des terres de cuvettes oasiennes.



soutenir la mise en place des commissions foncières ainsi que leur opérationnalisation, afin d'asseoir une gestion équitable, équilibrée et durable des cuvettes oasiennes.

Références bibliographiques

- 1- AMBOUTA K. J. M. (2005). Etude sur l'inventaire et la caractérisation pédologique et hydraulique des cuvettes oasiennes dans le département de Mainé-Soroa. Projet d'Appui à la Gestion des Ressources Naturelles (PAGRN). Niger. pp : 14-17.
- 2- AMBOUTA K. J. M. (2009). Analyse comparée et interprétation des caractéristiques granulométriques des systèmes dunaires sahéliens et sahariens de l'est du Niger. *Geo-Eco-Trop*. Vol 33, pp 38. 38.
- 3- DIARRA M., MONIMART M. (2006). Femmes sans terres, femmes sans repères : Genre, foncier et décentralisation au Niger. IIED Workingpaper. 143 p.
- 4- JAHIEL M., MOROU A. (1990). Evolution géographique de la phoeniciculture en relation avec la désertification. CIHEAM. pp : 11-13.
- 5- LAVIGNE DELVILLE P. (1998). Quelles politiques foncières en Afrique noire ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité. Ministère de la Coopération Karthala, Paris. pp : 8-12.
- 6- PINI G., TARCHIANI V. (2007). Les systèmes de production agro-sylvo-pastoraux du Niger : Description et analyse. Workingpaper 22. Italie, Turin. pp : 17-18
- 7- PLECO. (2006). Répertoire des cuvettes et bas-fonds de Goure. 46 p.
- 8- RÉPUBLIQUE DU NIGER/Ministère du Développement Agricole. (2008). Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel : Productivité des exploitations agricoles. République du Niger. 40 p.
- 9- RÉPUBLIQUE DU NIGER. (2001). Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat. République du Niger. 10 p.
- 10- RÉPUBLIQUE DU NIGER. (2013). Résultats provisoires du recensement général de la population et de l'habitat. République du Niger. 87 p.
- 11- RÉPUBLIQUE DU NIGER/Ministère de l'agriculture et l'élevage. (2008). Evaluation du Dispositif institutionnel du Code Rural. 10 p.
- 12- SNV-NIGER. (2008). Recherche action femme et foncier dans le département de Téra. Rapport final. 99 p.